



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Conservation Régionale
des Monuments Historiques
Orléans, le 4 décembre 2023

Affaire suivie par : Denis GRANDEMENGE
02 38 78 85 09
denis.grandemenge@culture.gouv.fr
Copie : l'ABF du Loiret

Patrimoine et valorisation programmes SAS
Monsieur Eric BARBARIN
19 rue de Vienne
75008 PARIS

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli une ampliation de la décision prise sur la demande d'autorisation de travaux ci-dessous mentionnée:

AC 045 208 23 00001: Caserne Gudin, restauration du pavillon de l'horloge, à Montargis (45), classé au titre des monuments historiques.

Je suis tenue, par ailleurs, de vous informer qu'en cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le conservateur des monuments historiques, Monsieur Thibaut Noyelle (thibaut.noyelle@culture.gouv.fr) et l'ingénieur des services culturels, Monsieur Jean-Pierre Crémier (jean-pierre.cremier@culture.gouv.fr) sont chargés d'effectuer le contrôle scientifique et technique de ces travaux au titre du code du patrimoine, article L621-9 (cf. article 2 de la décision du Préfet de région). Je vous remercie de leur communiquer les éléments suivants.:

- le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier renseigné (sera joint à l'arrêté) ;
- les comptes rendus de chantier qui leur seront envoyés impérativement au fur et à mesure du déroulement de ce dernier ;
- en fin de travaux, le dossier des ouvrages exécutés (DDOE) en 3 exemplaires, il sera composé des éléments suivants :
- un mémoire descriptif rédigé par le maître d'œuvre,
- de documents graphiques (plans EXE) et photographiques faisant état des travaux en cours de réalisation et terminés ;
- la copie des mémoires réglés aux entreprises, les attachements figurés, les rapports des intervenants spécialisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale des monuments historiques

Anne EMES



Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime de restauration du patrimoine)
N° d'enregistrement : AC 045 208 23 00001 - Montargis - Caserne Gudin - restauration du pavillon de l'horloge- CI.MH



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-9 et R.621-11 à R. 621-24 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 425-5 et R 425-23 ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 portant classement au titre des monuments historiques du pavillon de l'horloge de la caserne Gudin, à Montargis (Loiret) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-182 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Chloé Diacon, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;
- Vu la décision du 8 septembre 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;
- Vu la demande déposée par le demandeur en date du 6 octobre 2023 à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ;

Après examen de la demande d'autorisation par la commission technique des services patrimoniaux de la DRAC et considérant que le projet présenté n'altère pas le monument précité ;

Décide

Article 1er :

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, pour la restauration du pavillon de l'horloge de la caserne Gudin, à Montargis, est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- les nouvelles menuiseries des fenêtres seront réalisées suivant le détail de la pièce "Plan N° 12 solution 1 du plan N° 14 " dans la version en date du 09/11/2023.
- Pour les nuanciers des couleurs (pierre, enduits, briques, portes et fenêtres) se reporter à conclusions de l'étude de 11/2023, réalisée par Véronique Legoux.
- Tous les détails d'exécution (menuiseries, quincailleries, lucarnes, ouvertures en RDC, échantillons de couleurs) seront à valider par les agents en charge du CST
- les jardins privés donnant sur la place d'arme ne sont pas autorisés, de manière à ne pas empêcher la lecture du rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 2 :

Les agents de l'État chargés du contrôle scientifique et technique seront prévenus par écrit de la date de démarrage et de fin des travaux et seront associés au déroulement de l'intervention. Toute modification du programme initial et toute découverte fortuite en cours de l'intervention seront immédiatement portées à la connaissance de la conservatrice régionale des monuments historiques.

Le demandeur fournira, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et à la Direction régionale des affaires culturelles, service de la conservation régionale des monuments historiques, un dossier documentaire des ouvrages exécutés, en trois exemplaires.

Article 3 :

La directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 4 décembre 2023



31 JAN. 2024

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale des monuments
historiques

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la coordination interministérielle, Mission affaires générales, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1.

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime g
N° d'enregistrement : AC 045 208 23 00001 – Montargis – Caserne Gudin – restauration du pa
l'horloge- CI.MH

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Je vous informe que les travaux ci-dessus

- commenceront le :

- pour une durée prévisionnelle (les délais seront actualisés à la déclaration
d'achèvement de chantier) :



Le bénéficiaire s'engage à :

- à envoyer le présent document un mois avant le démarrage des travaux
(joindre copie des ordres de service) aux personnes chargées du contrôle scientifique
technique : le **conservateur des monuments historiques et l'ingénieur des services cultu**
- à définir, avec les autorités chargées du contrôle scientifique et technique, les mod
d'intervention et de mise en œuvre du chantier avant son démarrage.
- à réaliser les travaux selon le programme approuvé par l'Etat et les autorisations de tra
préalablement délivrées (joindre la copie de l'autorisation de travaux accordé pour
édifices inscrits).

Fait à _____, le _____

Cachet et Signature

À retourner par courrier ou par mèl à :

Monsieur Thibaut Noyelle et Monsieur Jean-Pierre Crémier
Drac Centre-Val de Loire
CRMH
6 rue de la manufacture
45000 ORLEANS
thibaut.noyelle@culture.gouv.fr
jean-pierre.cremier@culture.gouv.fr

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime général)
N° d'enregistrement : AC 045 208 23 00001 – Montargis – Caserne Gudin- restauration du pavillon de
l'horloge- CI.MH

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE CHANTIER

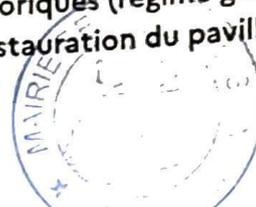
Je vous informe que les travaux référencés ci-dessus

- sont terminés depuis le :

31 JAN. 2024

- ont été réceptionnés le par la personne en charge du contrôle scientifique et technique, le conservateur des monuments historiques et l'ingénieur des services culturels

DECISION DU



Le demandeur est tenu de fournir en **trois** exemplaires à la Direction régionale des affaires culturelles, service Conservation régionale des monuments historiques, un dossier documentaire des ouvrages exécuté (DDOE).

Visas

Date :

Personne chargée du contrôle

Demandeur,

À retourner par courrier ou par mèl à :

Monsieur Thibaut Noyelle et Monsieur Jean-Pierre Crémier
Drac Centre-Val de Loire
CRMH
6 rue de la manufacture
45000 ORLEANS
thibaut.noyelle@culture.gouv.fr
jean-pierre.cremier@culture.gouv.fr

5